

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

TREIZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 20 mai 2010.

PROPOSITION DE LOI

visant à inclure dans les forfaits mobiles et internet les appels vers les numéros surtaxés relatifs aux services publics,

(Renvoyée à la commission des affaires économiques, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du Règlement.)

présentée par Mesdames et Messieurs

Yves NICOLIN, Didier GONZALÈS, Yves ALBARELLO, Thierry MARIANI, Guy LEFRAND, Émile BLESSIG, André WOJCIECHOWSKI, Philippe BOËNNEC, Francis SAINT-LÉGER, Jean-Claude MATHIS, Bernard DEPIERRE, Jacques Alain BÉNISTI, Antoine HERTH, Michel GRALL, Franck MARLIN, Olivier DASSAULT, Françoise de SALVADOR, Jean-Michel FERRAND, Didier QUENTIN, Marc LE FUR, Lionnel LUCA, Martine AURILLAC, Georges SIFFREDI, Lionel TARDY, Marie-Christine DALLOZ, Philippe COCHET, Georges COLOMBIER, Françoise BRANGET, Guy GEOFFROY, Jean-Pierre GRAND, Françoise BRIAND, Christine MARIN, Alfred TRASSY-PAILLOGUES, Jean-Marie SERMIER, Alain MOYNE-BRESSAND, Denis JACQUAT, Jean-Marc LEFRANC, Jean-Marc ROUBAUD, Jean-Marc NESME, Jean-Frédéric POISSON, Pierre MOREL-A-L'HUISSIER, Bérengère POLETTI, Éric CIOTTI, Jean-Marie MORISSET, Gilles D'ETTORE, Jean-Pierre DUPONT, Xavier BRETON, Gérard MENUEL, Jean-Philippe

MAURER, Claude GATIGNOL, Henriette MARTINEZ, Jean-Claude GUIBAL, Dino CINIERI, Philippe VITEL, Jacques REMILLER, Jacqueline IRLES et Yannick FAVENNEC,

députés.

EXPOSÉ DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

Alors que les services publics et les entreprises font des efforts financiers importants pour diminuer le coût des appels en faveur des usagers et consommateurs, on constate que les opérateurs télécoms appliquent aux consommateurs une surtaxe importante pour les appels vers des numéros courts notamment ceux des services publics.

À titre d'exemple, on peut citer la facturation de l'appel en direction du Pôle Emploi ; organisme contacté par des personnes rencontrant des problèmes d'emploi et donc des difficultés financières. Selon des calculs effectués par l'AFP fin janvier, téléphoner au numéro d'appel unique du Pôle Emploi (le 39 49), coûte en principe 11 centimes d'euro TTC l'appel depuis un poste fixe. Il coute en revanche 28 à 29 fois plus cher depuis certains mobiles d'autant plus que la communication est facturée hors forfait.

Pour cinq minutes de conversation, l'appel revient à 0,55 euro hors taxes depuis une ligne fixe France Télécom, une ligne internet (box) France Télécom ou Free.

Le même appel, depuis un téléphone portable à carte prépayée, revient à 3,55 euros HT avec Mobicarte, entre 2,05 et 3,30 euros HT avec une carte SFR et 3,05 euros HT avec une carte Bouygues Telecom, ont indiqué les trois opérateurs.

Le tarif se compose du prix de la minute de communication (compris entre 0,30 et 0,60 euro/minute) et du prix du service (0,11 euro/minute).

Les français les plus modestes, ne disposant pas de ligne fixe, sont ainsi les plus touchés par cette tarification injuste pour accéder à un service public.

Pour les abonnés au téléphone portable, la communication est facturée hors forfait. Elle revient à 2,40 euros pour cinq minutes sur SFR et Orange (sauf avec un forfait illimité). Sur Bouygues Telecom, le même appel coûte de 1,60 à 2,45 euros, selon les opérateurs.

Depuis une « box » internet, l'appel est systématiquement compté en dehors du forfait, même s'il est au tarif local.

La présente proposition de loi vise à obliger les opérateurs télécom à inclure dans les forfaits mobiles et internet les appels vers les numéros surtaxés relatifs aux services publics.

PROPOSITION DE LOI

Article Unique

- ① L'article L. 121-84-9 du code de la consommation est complété par un alinéa ainsi rédigé :
- ② « Les appels vers les numéros de services publics de la forme 3BPQ sont inclus dans les forfaits proposés par les opérateurs de communications électroniques ».